

| TYPE D'OCCUPATION | | Unité | Tarif à compter du 1er janvier 2022 |
|--|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Réservation d'une place stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires) | | place / jour | 35,00 € |
| Emprise sur domaine public (chaussée, trottoir, parc) | | place / jour | 2,30 € |
| Occupation du domaine public pour l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (délibération 2019/S01/019) | | m ² | 0,45 € |
| Opération simultanée de déménagement et d'emménagement sur la Ville | Forfait pour réservation d'une place de stationnement (équivalent à 5 ml x 2 de large) pour deux adresses | jour | 40,00 € |
| | Forfait pour barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement équivalent (5ml x 2 m de large) à la seconde adresse | jour | 140,00 € |
| | Forfait pour barrage de la chaussée aux deux adresses | jour | 200,00 € |
| Barrage total de la chaussée | | jour | 130,00 € |
| Echafaudage, le m ² au sol (du lundi au dimanche) | | m ² / semaine | 5,00 € |
| Palissade (mensuellement de date à date) | | mètre linéaire / mois | 33,00 € |
| Pose d'un étalage, d'un chevalet, d'un présentoir ou d'une rôtissoire non ancrée au sol | | m ² / an | 15,00 € |
| Terrasse en plein air | | m ² / an | 14,00 € |
| Terrasse semi-fermée | | m ² / an | 28,00 € |
| Terrasse fermée | | m ² / an | 51,50 € |
| Commerçant ambulant pour une superficie inférieure ou égale à 15 m ² | | forfait de 15 m ² / jour | 27,00 € |
| Commerce ambulant m ² supplémentaire au delà de 15 m ² | | m ² supplémentaire / jour | 4,00 € |
| Attractions enfantines (Manège simple, théâtre de guignol ...) | | jour | 30,00 € |

TERMINOLOGIES ET PRÉCISIONS

Pour le calcul du montant de la redevance des droits d'occupation du domaine public, toute fraction de mètre carré ou de mètre linéaire sera arrondi à l'unité immédiatement supérieure.

Le tarif à la journée s'entend de 0h à 23h59 et aucune réservation n'est possible au prorata (ni horaire, ni à la ½ journée)

Le tarif à la semaine s'entend pour 7 jours consécutifs à partir du 1er jour de la demande (exemple : du mercredi 15 décembre au mardi 21 décembre inclus)

Le tarif au mois s'entend du 1er jour de la demande + 1 mois (ex : lundi 15 novembre au mardi 14 décembre inclus)

Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour effectif de l'occupation du domaine public. (Ex : une demande effectuée fin décembre de l'année n, pour une intervention en janvier de l'année n+1 sera facturée aux tarifs de l'année n+1)

Les demandes sont à formuler 3 semaines (21 jours consécutifs) avant la date souhaitée d'occupation.